

DECISION du PRESIDENT n° 2017 - 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courriers adressé par O-I MANUFACTURING France le 30 janvier 2017 auquel se trouve annexé un projet d'avenant au contrat exposant que, puisque les négociations entamées avec les Pouvoirs Publics pour la rédaction du futur cahier des charges qui devait entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ne sont pas terminées, il propose la signature d'un avenant en prolongation de délai pour une reprise du verre issu de la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant proposé par O-I MANUFACTURING tel qu'il figure en annexe fixant les conditions de reprise du verre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : de signer cet avenant.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 2 Février 2017.

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-
Préfecture le : 03-02-2017
Publié ou Notifié le : 07-02-2017

Le Président




LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.


